



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 2 JUIN 2016

Présidence Madame Claudia PERRIN
Sont présents 48 Conseillères et Conseillers sur 53

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 76 / 2016 « Plan Partiel d'Affectation (PPA) "Le Village" » adopté en séances de Municipalité des 25 avril et 2 mai 2016 ;
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

1. de prendre acte de la conciliation avec les opposants et du retrait des oppositions et de prendre acte des réponses de la Municipalité aux observations et remarques ;
2. de lever les oppositions formulées à l'encontre du projet de PPA "Le Village", lors de l'enquête publique qui a eu lieu du 17 janvier au 17 février 2014 et lors de l'enquête publique complémentaire qui a eu lieu du 12 juillet au 11 août 2014 et d'adopter les projets de réponses aux oppositions figurant dans le présent préavis :

de lever les oppositions tardives dans la mesure où elles sont recevables et d'adopter les projets de réponse les concernant ;

3. d'adopter le PPA "Le Village" tel que soumis à l'enquête publique du 17 janvier au 17 février 2014 et modifié lors de l'enquête publique complémentaire qui a eu lieu du 12 juillet au 11 août 2014, **amendé** comme ci-dessous, sous réserve des deux points suivants :
 - a. le plan n'est pas adopté pour les parcelles 195, 196 et 197
 - b. l'article 2.5. alinéa 4, du règlement n'est pas adopté ;

L'article 4.9² **est amendé** comme suit :

« Pour les réalisations nouvelles ou les transformations importantes, la Municipalité peut requérir l'avis **de la Commission d'urbanisme du Conseil communal, au besoin** d'une Commission consultative qu'elle aura nommée en temps voulu... » ;

4. d'adopter les modifications des Domaines Publics DP 55 et DP 56 et les nouvelles servitudes personnelles de passage public à pied et à cycles et d'usage de places d'écopoint, soumises à l'enquête publique du 17 janvier au 17 février 2014 ;
5. d'adopter le Règlement **amendé** concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire en lien avec les parcelles comprises dans le périmètre du Plan Partiel d'Affectation "Le Village", sur le territoire de la Commune de Romanel-sur-Lausanne.

L'amendement concerne l'article 4. *Hypothèque légale* qui est complété comme suit :

Cette hypothèque légale privilégiée ne sera inscrite au Registre Foncier que si la créance qui est prévue sous chiffre 2, alinéa 2 ou qui découle de la convention prévue sous chiffre 2, alinéa 4 est exigible et en cas de non-paiement du débiteur dans les délais prévus ;

6. d'octroyer à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, signer toute convention, transiger et compromettre devant toute instance, dans le cadre du processus de légalisation du PPA "Le Village" ;
7. d'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Ainsi délibéré en séance du 2 juin 2016

La Présidente :


Claudia PERRIN



La secrétaire :


Eliane CARNEVALE